

# L'effet de frontière dans les mobilisations collectives de migrants en situation administrative précaire

Martin Deleixhe et Youri Lou Vertongen

## Un acteur nouveau mais structurellement faible de la contestation sociale

La Belgique est secouée, à intervalles réguliers, par des mobilisations d'envergure en faveur de la régularisation du statut des migrants en séjour irrégulier sur son territoire<sup>1</sup>. La répétition de ces échéances militantes, qui se sont égrenées tous les cinq à dix ans depuis les années 1970 (date de la « fermeture théorique des frontières<sup>2</sup> »), a fourni un terreau fertile à la création et à la politisation de nombreux collectifs de migrants en situation irrégulière. Pourtant, en dépit de la dynamique centralisatrice de ces multiples campagnes de revendication et de leur propension à faire émerger de larges coalitions, ce tissu associatif et militant se caractérise aujourd'hui par sa faiblesse structurelle et son incapacité à établir un rapport de force avec les autorités publiques qui tourne à son avantage. Et pour cause, la méfiance réciproque entre les acteurs de la « cause des sans-papiers<sup>3</sup> » est de mise et les collaborations durables y font plus figure d'exception que de règle. Les migrants politisés se répartissent en une constellation de groupuscules au sein d'un champ militant marqué par son extrême fragmentation et de vives fractures internes. Parmi ces multiples clivages, celui qui oppose les « demandeurs d'asile » candidats à la protection internationale offerte par le statut de réfugié, et les « clandestins », c'est-à-dire

1 - À ce sujet voir, Matthieu Bietlot, « Dix ans de luttes et montée en puissance des sans-papiers », *L'Année Sociale*, 2007, p. 97-113 ; Marie-Noël Beauchesne, « La mobilisation autour des sans-papiers et le blocage des régularisations par un gouvernement en fin de parcours (juillet 98-juin 99) », *L'Année Sociale*, 1999, p. 255-268, ou encore Youri Lou Vertongen, « De quoi "sans-papiers" est-il le nom ? », *La Revue Nouvelle*, n° 6-7, 2014, p. 48-52.

2 - Marco Martiniello et Andréa Réa, *Une brève histoire de l'immigration en Belgique*, Bruxelles, Éditions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012, p. 21.

3 - Johanna Siméant, *La Cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Science-Po, 1998.

les migrants ne jouissant pas (ou plus) d'un statut légal sur le territoire, est l'un des plus saillants de l'histoire des mobilisations sociales de migrants<sup>4</sup>. D'où un premier questionnement empirique : comment expliquer cette dispersion des ressources militantes entre une multitude de collectifs de migrants dont les intérêts et les objectifs convergent *a priori* ?

Ces campagnes en faveur de la régularisation du statut des migrants ont rencontré un large écho dans une littérature académique plus proche de la philosophie politique que de la sociologie. Ce pan de la recherche semble avoir pris acte de l'apparition dans l'espace politique d'un nouvel acteur dans les mobilisations sociales : les collectifs de migrants en lutte pour la reconnaissance de leurs droits fondamentaux et l'accès au statut de citoyen. Incarnation du « sans-part », sujet du « droit à avoir des droits », ou avant-garde de la « citoyenneté transnationale » à venir, le migrant en situation administrative précaire est investi de lourdes attentes par les partisans d'une démocratie dont la logique ferait éclater le cadre de l'État-nation. Jacques Rancière<sup>5</sup>, Étienne Balibar<sup>6</sup>, Catherine Colliot-Thélène<sup>7</sup>, Marie-Claire Caloz-Tschopp<sup>8</sup> ou encore Étienne Tassin<sup>9</sup> partagent, par-delà leurs divergences théoriques, le présupposé selon lequel le migrant en situation administrative précaire, puisqu'il est le premier à souffrir de l'exclusion de la frontière, serait également le plus à même de (re)construire un espace cosmopolitique dans lequel cette institution deviendrait progressivement obsolète. Le migrant pourrait et devrait devenir le premier acteur de la contestation de l'institution qui le condamne à la clandestinité et à la relégation sociale.

L'écart patent entre la faiblesse structurelle des collectifs de migrants politisés et l'enthousiasme de la théorie politique pour l'émergence de cet acteur dans les mouvements sociaux interpelle et fournit l'arrière-plan d'une seconde interrogation qui rejoint la première. Les théoriciens de la démocratie post-nationale font-ils preuve de perspicacité ou de naïveté en discernant l'apparition d'une nouvelle figure de la contestation sociale en la personne du migrant ? N'est-ce pas faire reposer une trop lourde charge sur les épaules d'acteurs politiques précarisés et ne jouissant que d'un accès difficile à la sphère politique que de placer en eux les attentes de la contestation, voire du renversement du cadre politique stato-national ? L'ambition de cet article est d'apporter des éléments de réponse à ces deux ordres de questions au moyen d'un même concept : l'« effet de frontière ».

---

4 - Marco Martiniello et Andréa Réa, « Les sans-papiers en Belgique », *Hommes et Migrations*, vol. 1238, 2002, p. 89-99.

5 - Jacques Rancière, *Aux bords du politique*, Paris, Gallimard, 1998.

6 - Étienne Balibar, *Droit de cité*, Paris, Quadrige/PUF, 2002.

7 - Catherine Colliot-Thélène, *La Démocratie sans « demos »*, Paris, PUF, 2011.

8 - Marie-Claire Caloz-Tschopp, *Les Sans-États dans la philosophie d'Hannah Arendt : les humains superflus, le droit d'avoir des droits et la citoyenneté*, Lausanne, Payot, 2000.

9 - Étienne Tassin, *Un monde commun. Pour une cosmo-politique des conflits*, Paris, Seuil, 2003.

Par « effet de frontière », nous entendons la reproduction de catégories juridico-administratives inscrites dans le droit des étrangers et la reconduction de leurs effets discriminatoires par les acteurs sociaux qui sont les premiers à en pâtir, à savoir les migrants eux-mêmes. Notre article avance que l'erreur théorique commune aux approches sociologique et philosophique de la mobilisation des migrants en situation administrative précaire, voire irrégulière, se loge dans la présupposition d'un lien de causalité entre le statut social des migrants et leur opposition à l'institution frontalière. À rebours de ce déterminisme, nous avançons sur la base de nos observations empiriques que la frontière se reproduit jusque dans les endroits où on l'attend le moins, et notamment au sein des mouvements de lutte des migrants. L'analyse des mécanismes socio-politiques qui mènent à cette réapparition de la frontière au sein des collectifs de migrants en lutte permet alors de faire théoriquement d'une pierre deux coups. D'une part, elle fournit un début d'explication à l'extrême fragmentation (et partant, faiblesse) des collectifs de migrants. D'autre part, elle invite à apporter un bémol à l'enthousiasme des penseurs de la démocratie post-nationale, et notamment à questionner la capacité des migrants à se soustraire radicalement à l'emprise des cadres juridico-administratifs qu'ils contestent.

Cet article comporte deux volets. Dans un premier temps, nous confrontons l'hypothèse de l'effet de frontière à une étude de terrain. Nous avons mené une observation participante auprès de deux groupes de militants constitués migrants engagés dans une lutte pour la régularisation de leur statut. Nous montrerons que, si notre hypothèse d'une reproduction de la frontière par les acteurs qui la combattent n'est pas dénuée de fondement, elle fait cependant l'objet d'un retour réflexif de la part des acteurs eux-mêmes. Ces derniers ont conscience du risque d'une réapparition de la frontière en leur sein et tentent de soumettre cette réémergence à des mécanismes de résistance. Dès lors, si la frontière peut resurgir au cœur même des mouvements qui la contestent, cette réapparition rencontre une opposition alerte. Dans un second temps, nous nous appuyons sur les concepts empruntés à Pierre Bourdieu de « violence symbolique » et de « pensée d'État » afin de mettre en lumière les logiques socio-politiques qui amènent les victimes d'une institution oppressive à en assurer la pérennité.

### **La frontière, territoriale et administrative**

Par frontière, on entend ici l'institution qui, d'une part, délimite le territoire sur lequel s'applique la souveraineté d'un État et, d'autre part, départage les citoyens, membres à part entière de la communauté politique, des étrangers qui cherchent à y entrer ou des résidents qui sont sujets à ses lois sans pour autant participer à leur rédaction. Cette définition se joue donc à deux niveaux. Elle est autant territoriale que sociologique<sup>10</sup>. Il s'agit d'une frontière

---

10 - Dans Olivier Nay (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2008, p. 222 : « Issu du terme "front", ce mot signifie "lisière", "borne", "marche". Il désigne aujourd'hui une ligne de séparation entre deux ou plusieurs États, délimitant leur

institutionnelle et coercitive qui définit les limites spatiales du monopole fiscal et policier d'un État et qui exclut par ailleurs certains résidents du cercle de la citoyenneté et de la participation pleine et entière à la vie publique<sup>11</sup>. Puisqu'elle se définit d'abord par sa fonction étatique, cette frontière ne s'assimile donc pas à la marginalisation de groupes jugés déviants ou secondaires, c'est-à-dire à la division hiérarchisée de l'espace social entre majorité et minorités, à l'image de celle qu'on trouve exposée dans l'ouvrage classique de Howard S. Becker, *Outsiders*<sup>12</sup>. Il ne s'agit pas non plus d'une relation de (re)production négociée d'une distinction ethnique comme dans les travaux de Fredrik Barth et de Georg Simmel sur les interactions identitaires des groupes sociaux<sup>13</sup>. Dans un cas comme dans l'autre, ces divisions de l'espace social résultent du libre jeu des interactions entre groupes sociaux, et non pas d'une intervention extérieure de l'État.

Si la frontière a d'abord et avant tout pour fonction de délimiter l'extension territoriale de la souveraineté, cette fonction spatiale originaire est indissociable d'une seconde démarcation. Le tracé de la frontière de la citoyenneté indique également quelles sont les personnes qui peuvent jouir à titre plein du statut de citoyen et donc bénéficier de l'intégralité de leurs droits civiques, sociaux et politiques. Mais depuis que la globalisation a bouleversé l'articulation moderne entre droits, territoire et autorité<sup>14</sup>, rien ne permet plus de présupposer que ces deux démarcations se recourent harmonieusement. Se généralise alors un cas de figure précédemment jugé exceptionnel, celui des personnes qui ont franchi la frontière territoriale et se trouvent donc être des résidents sur le territoire de l'État-nation, mais qui restent néanmoins bloquées aux portes de la citoyenneté. Dans le cas des personnes qui ont franchi la frontière territoriale de façon irrégulière ou qui ont excédé la durée de séjour de leur visa, cette situation mène à la déchéance de la plupart de leurs droits, et à une très grande précarité (juridique et sociale).

---

étendue territoriale respective. » C'est alors le rôle de division de l'espace politique qui est mis en avant. Dans David Howarth et Aletta Norwal, « Political frontiers », in Paul Barry Clarke et Joe Foweraker (dir.), *Encyclopedia of Democratic Thought*, Londres, Routledge, 2001, p. 530-534, le rôle prépondérant de la frontière dans la définition des appartenances et des identités est abordé. La frontière est d'abord une fonction étatique, l'institution qui distingue entre inclus et exclus et par là même délimite l'identité de la collectivité.

11 - Christian Joppke, *Citizenship and Immigration*, Cambridge, Polity Press, 2010.

12 - Howard S. Becker, *Outsiders. Studies in the Sociology of Deviance*, New York, The Free Press, 1963.

13 - Frédéric Barth, « Les groupes ethniques et leurs frontières », trad. fr. Jacqueline Bardolph, in Philippe Poutignart et Jocelyne Streiff-Fenart, *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF, 1995 et Georg Simmel, *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, trad. fr. Lilyane Deroche-Gurcel, Paris, PUF, 1999, p. 609-612.

14 - Saskia Sassen, *Territory, Authority, Rights. From Medieval to Global Assemblages*, Princeton, Princeton University Press, 2008.

Dans le cadre des démocraties libérales, il existe une pléthore d'argumentations normatives, avancées au nom des principes de justice<sup>15</sup>, du respect du principe d'autonomie<sup>16</sup> ou encore de l'hospitalité<sup>17</sup> d'après lesquelles il est injustifiable de maintenir durablement des résidents étrangers dans un statut juridique subalterne. Notre propos n'est pas de nous engager dans ce débat normatif, aussi important et difficile soit-il. Nous tiendrons pour acquis *a minima* qu'en vertu du principe de l'égalité morale de tous les êtres humains indépendamment de leurs origines<sup>18</sup> il est inadmissible pour une communauté démocratique libérale d'exclure indéfiniment du cadre de la citoyenneté un pan de la population qui réside sur son territoire. Ce qui nous intéresse dans le cadre limité de cet article sont les mouvements militants formés par ces exclus de la citoyenneté qui cherchent à porter ce discours émancipateur. Serait-il possible que, en dépit de leur critique radicale des inégalités produites par la frontière, ces derniers reproduisent une forme de discrimination qui s'y apparente ?

Notre seconde hypothèse postule que si l'État produit la frontière – une institution dont la fonction est par définition discriminatoire<sup>19</sup> – la « pensée d'État », c'est-à-dire la propension à n'aborder des questions sociologiques que dans les catégories conceptuelles forgées par l'État, contribue à reproduire une discrimination proto-administrative jusqu'à l'intérieur des collectifs de migrants. Cela signifie en outre que la frontière étatique a des répercussions diffuses qui perpétuent sa fonction, et notamment sa tendance à la division de l'espace social, par-delà sa forme institutionnelle en suivant des canaux sociologiques informels.

### La segmentation des collectifs de migrants en lutte

Pour illustrer l'effet de frontière à l'intérieur des collectifs de migrants, nous voudrions revenir sur l'expérience de deux collectifs de migrants en situation irrégulière que nous avons eu le loisir de suivre lors d'une observation

---

15 - Joseph H. Carens, « Aliens and Citizens. The Case for Open Borders », *The Review of Politics*, vol. 49, n° 2, 1987, p. 251-273 et Thomas W. Pogge, « An egalitarian law of peoples », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 23, n° 3, 1994, p. 195-224.

16 - Arash Abizadeh, « Democratic Theory and Border Coercion. No Right to Unilaterally Control Your Own Borders », *Political Theory*, vol. 36, n° 1, 2008, p. 37-65. Voir également, Helder De Schutter et Lea Ypi, « Mandatory Citizenship for Immigrants », *British Journal of Political Science*, vol. 45, n° 2, 2015.

17 - Jacques Derrida et Anne Dufourmantelle, *De l'hospitalité*, Calmann-Lévy, Paris, 1997 et Guillaume Le Blanc, *Dedans, dehors. La condition d'étranger*, Paris, Seuil, 2010 ou encore Alain Brossat, *Autochtone imaginaire, étranger imaginé. Retours sur la xénophobie ambiante*, Bruxelles, Éditions du Souffle, 2012.

18 - Phillip Cole, *Philosophies of Exclusion. Liberal Political Theory and Immigration*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2000.

19 - Étienne Balibar, « Qu'est-ce qu'une frontière ? », in Étienne Balibar, *La crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx*, Galilée, Paris, 1997, p. 371-380.

participante<sup>20</sup>. Nous allons voir que ces deux collectifs usent de la gradation administrative qui les sépare du statut de citoyen suivant des visées stratégiques et des objectifs qui les opposent.

### *Le mouvement des 450 Afghans*

Entre septembre 2013 et juin 2014, Bruxelles a été le théâtre d'une mobilisation de demandeurs d'asile Afghans. Fin 2013, une partie de la communauté afghane de Belgique s'était constituée en un groupe organisé, dit le mouvement des 450 Afghans, afin d'obtenir de l'État belge un moratoire sur les expulsions des personnes originaires d'Afghanistan et la reconnaissance collective de leur demande de protection subsidiaire. La Belgique menait, à ce moment et par l'intermédiaire de l'OTAN, une guerre sur le territoire afghan contre le régime taliban. À cette tentative de forcer le droit de manière collective, l'administration belge en charge du droit des étrangers (l'Office des étrangers ou le Commissariat aux réfugiés et aux apatrides selon les matières abordées) opposera la nécessité de traiter les dossiers des demandeurs afghans sur une base individuelle et fragmentée.

Comme c'est souvent le cas dans les mobilisations de migrants, c'est à partir d'un lieu d'occupation que le collectif organisera son activité militante. Sorte d'arrière-garde logistique présidant à l'organisation matérielle de la lutte politique, le bâtiment occupé (en l'occurrence, une église du centre-ville de Bruxelles) est également ce qui rend visible, pour un moment, le rapport de force que tente d'instituer le collectif<sup>21</sup>. Très vite, des familles entières investissent les lieux sous la houlette d'organisations « citoyennes » venues prêter main forte. Le collectif entend se faire le porte-voix de tous les Afghans en attente d'un statut légal sur le territoire belge et revendique que l'État belge accède à tout le moins à leur demande de protection collective temporaire. Se faisant entendre au travers d'actions symboliques de manifestations, d'occupations, de marches et d'actes de désobéissance civile, le groupe porte une revendication claire, choisie avec un évident souci stratégique : « Reconnaissance et protection pour les demandeurs d'asile afghans ». Suivant l'argumentaire martelé par le collectif, la présence de

---

20 - Les données empiriques qui suivent ont été récoltées par l'entrecroisement de deux méthodes. Premièrement, nous avons suivi, selon les modalités de l'observation participante, les constitutions de deux collectifs de migrants respectivement composés de demandeurs d'asile afghans et de migrants « sans-papiers » maghrébins et subsahariens. Cette approche nous a permis d'appréhender de l'intérieur le processus de constitution des deux luttes politiques menées en parallèle, entre septembre 2013 et juin 2014. Pour ce faire, nous avons intégré le comité de soutien de ces deux collectifs et participé à la quasi-totalité de leurs manifestations. Nous avons également assisté aux assemblées décisionnelles des collectifs afin de percevoir les motivations et les intentions sous-jacentes des stratégies qui s'y élaboraient. Des mois après les deux mobilisations, nous avons voulu affiner nos premières observations et avons mené une dizaine d'entretiens semi-directifs avec des acteurs clés des deux mobilisations, tous d'origine migrants. Par le recoupement de ces deux méthodes, nous avons cherché à esquisser un organigramme des enjeux sous-tendant ces mobilisations afin de restituer leur stratégie de constitution d'un rapport de force avec les autorités politiques.

21 - Camille Reyniers et Grégory Meurant, « Des murs à l'engagement », *Revue Nouvelle*, n° 6-7, 2014, p. 62-66.

L'armée belge sur le territoire afghan témoignait de la dangerosité d'un retour anticipé au pays.

Cette revendication de protection a induit une homogénéisation des protagonistes du mouvement : pour faire force, l'argument de la demande de protection ne devait être porté que par des personnes d'origine afghane. Indépendamment des enjeux liés aux politiques migratoires en général, la stratégie des Afghans était de se réclamer d'un tort que la Belgique aurait tout à gagner à réparer pour légitimer sa présence dans la coalition militaire en Afghanistan. Ils tentaient en un sens de singulariser leur combat par rapport aux autres migrants, clandestins notamment, qui luttent pour la reconnaissance de leurs droits sur la base d'une régularisation économique. Suivant cette orientation, le groupe des Afghans refusa catégoriquement d'ouvrir son occupation à des migrants ne pouvant se prévaloir d'une origine afghane, et repoussa également toute proposition d'articulation avec d'autres collectifs de migrants constitués.

#### *Le collectif « Sans-papiers Belgique »*

Le second exemple est le collectif Sans-papiers Belgique (SPB). Ce collectif de militants « sans-papiers » est composé essentiellement de migrants d'origine maghrébine et sub-saharienne n'ayant aucune chance d'être reconnus comme réfugiés politiques, ni même d'obtenir une protection subsidiaire. Ces derniers ne peuvent par conséquent compter que sur leur force de travail et la reconnaissance d'attaches durables dans la société d'accueil pour espérer un jour se voir accorder le statut de citoyen. SPB a été créé en 2011 en réaction à la campagne de régularisation massive en 2009. Cette campagne, longtemps promise par la classe politique belge et finalement obtenue suite à la mobilisation d'un large mouvement social, s'est révélée être extrêmement décevante pour bon nombre de sans-papiers – autrement dit, de clandestins – et particulièrement ceux dans les situations les plus précaires. Les critères retenus pour pouvoir prétendre à une régularisation étaient tellement exigeants qu'ils excluaient une large part des personnes qui aspiraient à sortir de la clandestinité. Devant ce constat d'échec, SPB a senti le besoin de fonder un groupe pérenne, assurant la continuité de la mobilisation politique des migrants entre les pics sporadiques de contestation. Forts de leur expérience de lutte entre 2008 et 2009, les membres de ce collectif entendaient réinstaurer un rapport de force avec les autorités compétentes pour forcer la mise en place de « droits nouveaux » pour tous les migrants.

#### *Deux stratégies politiques différentes*

Les deux collectifs ont manifestement développé des stratégies différentes : alors que les premiers entendaient obtenir collectivement la reconnaissance du statut de protection subsidiaire auquel ils estimaient avoir droit, les seconds espéraient intensifier un rapport de force avec l'administration en charge des migrants afin de provoquer la mise en place d'une campagne de régularisation à l'échelle nationale.

Le choix différencié de ces stratégies dépend, selon nous, des possibilités de constitution et d'actions qui se trouvent à la portée des migrants en fonction de leur catégorisation par l'État. L'État fait usage de son monopole de la violence (physique et symbolique) légitime pour intimor aux migrants de se conformer aux catégories administratives qu'il leur assigne<sup>22</sup>. Il dénie ainsi au groupe en lutte la reconnaissance d'une condition commune – celle de « sans-papiers » selon le terme forgé par les acteurs eux-mêmes<sup>23</sup> – et les répartit selon une gradation de statuts administratifs qui les rapprochent plus ou moins du statut de citoyen. Emmanuel Terray illustre de façon imagée cette gradation des statuts administratifs assignés aux migrants par leur représentation en cercles concentriques autour d'un noyau central : la citoyenneté<sup>24</sup>. À l'extrême périphérie du statut de citoyen se trouve, selon ce dernier, celui du « travailleur étranger illégal » (autrement dit de « sans-papiers ») que surclasse de peu celui de « demandeur d'asile ». Entre ces deux extrêmes, l'anthropologue décline un continuum de statuts intermédiaires offrant un accès plus ou moins restreint aux droits politiques et sociaux en fonction du positionnement dans ce continuum<sup>25</sup>. Penchons-nous sur la manière dont ces deux collectifs jouent de cette gradation administrative qui les sépare du statut de citoyen.

### *La construction d'une catégorie englobante*

Situé dans le cercle concentrique le plus en marge de la hiérarchisation des statuts de migrants, le collectif de clandestins SPB a décidé d'assumer la catégorie de « sans-papiers », estimant que la place que leur a assignée l'État est à la fois hors de la communauté et dans le territoire. La stratégie discursive de SPB est double. Premièrement il entend, au travers de la qualification de « sans-papiers », mettre en avant l'étroitesse des canaux de l'immigration régulière, tout en refusant les dénominations de « clandestins » ou d'« illégaux ». SPB dénonce ainsi des politiques migratoires qui créent l'illégalité qu'elles prétendent par ailleurs combattre en rendant toujours plus restrictifs les moyens légaux d'accès au territoire. SPB entend en ce sens représenter tous les étrangers qui ont échoué dans une situation « irrégulière », suite au durcissement des règles de la gestion migratoire. L'objectif est de parvenir à déjouer « le jeu de

22 - John Torpey, « Aller et venir : le monopole étatique des "moyens légitimes de circulation" », *Cultures & Conflits*, n° 31-32, 1998, p. 63-100.

23 - Voir le communiqué « Sans-papiers mais nullement clandestins. Les étrangers de Saint-Ambroise, de Versailles et de Morlaix doivent être régularisés », *archives.mrap.fr*, 24 avril 1996.

24 - Emmanuel Terray, « "Délocalisation sur place", libre circulation et droits des migrant-e-s », *La Brèche*, 26 avril 2008, consulté sur <http://alencontre.org/societe/migrations/delocalisation-sur-place-libre-circulation-et-droits-des-migrant%C2%B7e%C2%B7s.html>.

25 - *Ibid.* : « Si vous prenez la société européenne telle qu'elle se dessine au travers des législations, qui sont très convergentes d'un pays à l'autre, nous avons : le cercle des citoyens de pleins droits ; le cercle des ressortissants de l'Union européenne qui circulent librement à l'intérieur de l'UE et qui n'ont le droit de vote qu'aux élections municipales et aux élections européennes ; les étrangers en situation régulière, qui possèdent donc un permis de résidence (...) mais qui n'ont pas de droit de vote du tout ; les étrangers qui sont en situation légale, mais qui n'ont que des cartes de séjour temporaires (...) et qui n'ont pas le droit de vote (...) ; les demandeurs d'asile (...) et enfin les travailleurs étrangers illégaux. »

l'appartenance/non-appartenance, de l'existence/absence<sup>26</sup> » au sein de la communauté nationale.

De là découle un second geste tactique de SPB : à travers le terme de « sans-papiers », SPB crée une catégorie politique suffisamment large pour inclure l'ensemble des migrants en attente d'une reconnaissance par l'État quel que soit leur statut juridique (demandeur d'asile, travailleur migrant, mineurs étrangers non-accompagnés, migrant irrégulier, etc.). Ce geste est une tentative d'unifier les migrants dans une identité de rupture par rapport aux traitements qui leur sont réservés. Le terme « sans-papiers » est en ce sens une « réappropriation contestataire<sup>27</sup> » qui affirme une existence niée, dissimulée, clandestinisée par les mécanismes des politiques anti-migratoires. Ce geste « englobant » vise à la constitution d'un rapport de force dans la régulation des frontières par la coalition de tous les migrants, indépendamment de la catégorie juridico-administrative dans laquelle le système frontalier les a cantonnés. Ils travaillent ainsi à ré-inclure systématiquement sous une même bannière l'ensemble des migrants dont les droits ne sont pas reconnus.

Même s'il emprunte au langage de l'« universel » (à l'instar du slogan « nous sommes tous des sans-papiers » ou « les demandeurs d'asile d'aujourd'hui sont les sans-papiers de demain »), ce choix d'une catégorie incluant tous les migrants ne s'inscrit pourtant pas dans un registre éthique. Il n'a été privilégié qu'en connaissance de l'extrême marginalité de leur statut dans l'organigramme institué. Il se présente comme une ultime tentative de réinstaurer un rapport de force collectif qui engage le plus de migrants possible au moment où les canaux légaux et individuels avaient démontré leur limite. Ce choix politique lutte de prime abord contre la reproduction d'une frontière à l'intérieur du groupe des migrants.

### *Le choix de l'homogénéité statutaire*

À l'inverse de la démarche de SPB, la tentative de « singularisation » du combat des Afghans – axée sur la reconnaissance collective de la protection subsidiaire pour les demandeurs d'asile afghans – porte en elle les germes d'une délégitimation des autres moyens d'entrée sur le territoire. Elle accentue la hiérarchisation entre les migrants instituée par les catégories administratives. La distinction entre le groupe des Afghans et les autres relève entièrement de statuts prédéfinis par la société d'accueil. De par leur statut de demandeurs d'asile, les Afghans ne peuvent être considérés comme des clandestins. Ils sont officiellement sous la protection de la Convention de Genève, ce qui contraint la Belgique à leur offrir *a minima* une protection temporaire. Le collectif des Afghans se distingue donc des revendications d'autres collectifs de migrants,

26 - Salih Akin, « La construction identitaire dans le discours des sans-papiers », *Écartés d'identité*, vol. 93, 2000, p. 21.

27 - Smaïn Laacher, *Mythologie du Sans-papiers*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2009, p. 20.

clandestins en l'occurrence, qui militent pour une révision de la politique migratoire dans son ensemble et la négociation de nouveaux critères de régularisation. Le mouvement des Afghans n'en appelait pas à une révision de la loi mais à son application. Ou plutôt à une application stricte des règles juridiques dictées par la Convention de Genève sur l'accueil des demandeurs d'asile issus d'un pays en guerre. La démarche des Afghans n'est donc pas de contester la *doxa* dominante, mais d'exiger que cette dernière leur rende justice.

Sur le terrain, ce choix eut pour conséquence non seulement de dénier au sein du mouvement une place légitime à d'autres catégories de migrants irréguliers, mais également de refuser de former des alliances avec d'autres collectifs de migrants si ces derniers ne pouvaient prétendre à une protection subsidiaire.

La stratégie du groupe des Afghans instaure donc, par ses effets, une frontière entre le statut de « demandeur d'asile » et celui de « clandestin » qui traverse le groupe « migrant ». À l'heure où « les migrants illégaux ne pourraient pas être en mesure d'assumer le statut d'interlocuteurs politiques<sup>28</sup> », les Afghans faisaient le choix de donner un caractère humanitaire à leur cause, se présentant comme des victimes plutôt que de tenter de déconstruire l'association généralement établie entre l'arrivée de clandestins et l'émergence d'une menace<sup>29</sup>. Ce faisant, ils se livraient à un usage tactique des statuts administratifs, de la même manière qu'à une autre époque ils se seraient présentés comme travailleurs, dans la droite ligne des revendications syndicalistes<sup>30</sup>.

#### *Moment de tension : la ramification de la frontière*

En apparence donc, ce qui distingue les deux collectifs serait une divergence d'orientation tactique : là où les premiers entendent jouer de la catégorie de demandeurs d'asile pour obtenir un droit de séjour, dans un geste qui homogénéise les membres du collectif, les seconds entendent au contraire déjouer ces catégories administratives et subsumer sous l'appellation de « sans-papiers » les différentes catégories de migrants, afin d'obtenir l'énonciation par les pouvoirs publics de critères de régularisation bénéfiques à tous les migrants. Deux logiques semblent alors s'affronter.

Après plusieurs mois de mobilisation intense, le collectif des Afghans, éreinté par la durée de la mobilisation et ne voyant poindre comme unique

---

28 - William Walters, « Anti-illegal immigration policy : the case of the European Union », in Christina Gabriel et Hélène Pellerin (dir.), *Governing International Labour Migration. Current issues, challenges and dilemmas*, Londres, Routledge, 2008, p. 50.

29 - Denis Duez, *L'Union Européenne et l'immigration clandestine : de la sécurité intérieure à la construction de la communauté politique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2008.

30 - Ce que l'on observe dans des formes plus encadrées de revendication, voir Pierre Barron, Anne Bory, Sébastien Chauvin, Nicolas Jounin et Lucie Tourette, *On bosse ici, on reste ici ! La grève des sans-papiers : une aventure inédite*, Paris, La Découverte, 2011.

réponse à leurs revendications que la promesse d'une réévaluation de leur dossier individuel par l'Office des étrangers, commença à voir l'unité du groupe se fissurer. Le Ministère des affaires étrangères argua d'une distinction à opérer entre les « zones sûres » et les « zones à risques » d'Afghanistan (distinction mouvante et incertaine dans un pays où le conflit évolue quotidiennement) et proposa aux ressortissants des « zones à risques » de réintroduire une demande auprès du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides en leur offrant la garantie d'un examen exceptionnellement clément de leurs cas individuels. Pour les autres, en revanche, l'administration se montrait inflexible et ne proposait aucun compromis.

Cette offre de l'administration eut pour conséquence de vider l'église occupée d'une large part de ses habitants. Cette division réinstaurait une nouvelle frontière dans un espace social dont elle était auparavant absente. La distinction ne se faisait plus seulement entre « migrants » et « non-migrants », ou entre « migrants clandestins » et « migrants demandeurs d'asile », mais entre Afghans. Une trentaine d'Afghans persistèrent dans l'occupation mais devant la démobilisation générale liée à la régularisation partielle de leur collectif, ils décidèrent d'un changement d'orientation et prirent contact avec SPB en vue d'élargir leurs alliances et de redéfinir une perspective qui leur serait commune.

Lors de l'assemblée de concertation qui rassembla les deux collectifs, un des porte-paroles de SPB demanda aux Afghans de reconnaître leur erreur de tactique et par là de reconnaître l'orientation politique de SPB comme la plus apte à amener un réel changement de situation pour les migrants. En plus de cet impératif, et sans doute vexé d'avoir été maintenu des mois durant dans l'ombre du mouvement des Afghans, SPB demanda comme préalable à une alliance entre les collectifs que les Afghans présents à l'Assemblée se redéfinissent en conséquence : « si vous deviez vous qualifier aujourd'hui, comment vous qualifieriez vous ? Demandeurs d'asile ou *sans-papiers* ? Réfugiés<sup>31</sup> ou clandestins ? » Le porte-parole de SPB attendait des Afghans, non pas qu'ils pensent la manière de s'articuler stratégiquement à SPB, mais bien d'abandonner les « privilèges » (somme toute relatifs) propres à l'assignation administrative de « demandeur d'asile » pour se fondre dans l'identité englobante, mais à l'horizon politique incertain, de « *sans-papiers* ». Cette injonction ne trouva pas de réponse chez les Afghans qui quittèrent l'assemblée sur-le-champ.

### **Le rôle de la violence symbolique dans l'effet de frontière**

Cet épisode de tension témoigne à notre sens de plusieurs éléments. Premièrement, il démontre la manière dont la frontière institutionnelle et

---

31 - Bien que cela soit inexact d'un point de vue juridique, les migrants en situation précaire, tout comme les militants qui les accompagnent, emploient couramment les termes « réfugiés » et « demandeurs d'asile » de façon interchangeable.

juridique se réverbère jusque dans les pratiques militantes des acteurs qui cherchent pourtant à la transgresser. En effet, par l'injonction de requalification de SPB vis-à-vis des Afghans, le collectif de « sans-papiers » réinstaurait une frontière qu'ils espéraient pourtant faire disparaître. Geste troublant et paradoxal à la lecture de la présentation que nous venons d'en faire : d'un côté, il est demandé aux Afghans de se redéfinir dans des termes qui permettraient d'inclure tous les migrants dans le même cadre revendicatif (celui du sans-papiers, autrement dit celui d'une nomination qui déjouerait les catégories administratives du régime frontalier), de l'autre, cette injonction à se redéfinir, adressée à un groupe ciblé, induisait la reproduction (voire le renforcement) d'une distinction entre « demandeurs d'asile » et « clandestins ». Là où les Afghans entendaient ouvrir la frontière qui les avait séparés jusque-là du reste de migrants, SPB réintroduisait une division de l'espace social et exigeait des Afghans qu'ils la franchissent pour pouvoir trouver une position commune. À partir d'un geste *a priori* inclusif, SPB avait reproduit la violence d'une frontière. Cela témoigne, à nos yeux, de la résilience étonnante des distinctions juridico-administratives introduites par la frontière et de leur capacité à réapparaître là où on les attend le moins. Cet épisode démontre également l'efficacité d'une *doxa* qui fait en sorte que les migrants eux-mêmes finissent par intérioriser les catégories juridiques de la frontière. Nous pourrions rapprocher cette idée du concept de « violence symbolique » forgé par Pierre Bourdieu, c'est-à-dire de la possibilité d'une reproduction de la violence des dominants par les dominés.

Bourdieu définit la « violence symbolique » comme s'instituant « par l'intermédiaire de l'adhésion que le dominé ne peut pas ne pas accorder au dominant (donc à la domination) lorsqu'il ne dispose, pour le penser et pour se penser ou, mieux, pour penser sa relation avec lui, que d'instruments de connaissance qu'il a en commun avec lui<sup>32</sup> ». Dépourvu des instruments cognitifs qui lui permettraient de se concevoir en dehors de la *doxa* dominante, le dominé reflète l'image du monde que lui inculque le dominant et incorpore jusque dans son comportement le positionnement social qu'elle lui inculque. Le dominé se trouve pris au piège des catégories construites par le dominant. Une illustration frappante en est l'inculcation prodiguée par les mères à leurs filles des valeurs patriarcales dont elles ont pourtant eu elles-mêmes à souffrir.

Or, dans le cas de figure qui nous occupe, cette violence symbolique se singularise par les dominants et les dominés qu'elle oppose : représentants de l'administration étatique d'un côté et migrants en quête de statut de l'autre. Commentant ce genre de configuration de pouvoir, Pierre Bourdieu n'a eu de cesse de marteler que l'autorité de l'État était indissociable de sa capacité à imposer ses propres catégories à la société qu'il ordonne : « l'État exerce un effet d'imposition symbolique absolument sans équivalent, (...) il s'établit à

---

32 - *Ibid.*, p. 55.

travers l'ordre symbolique qu'il instaure<sup>33</sup> ». Revisitant la définition canonique de l'État selon Max Weber, Bourdieu le caractérise alors comme le « monopole de la violence physique et symbolique légitime<sup>34</sup> ». Et de conclure que l'État secrète une « pensée d'État » tout à la fois structurée par les institutions étatiques et structurantes pour le social par la représentation du monde qu'elle véhicule<sup>35</sup>. En somme, cette pensée d'État est la violence symbolique propre aux agents de l'État. Elle correspond à l'imposition d'une série d'évidences doxologiques, à commencer par la distinction – structurante pour l'État – entre nationaux et non-nationaux<sup>36</sup>.

Les migrants en lutte pour la reconnaissance de leurs droits ont le plus souvent pour interlocuteur principal l'administration étatique responsable de l'instruction des dossiers d'admission des étrangers. S'engage alors entre ces deux groupes une confrontation qui repose sur deux logiques distinctes. Les groupes de migrants portent comme revendication que leurs demandes d'accès au statut de citoyen échappent à la logique procédurale des administrations et soient traitées par des mandataires politiques sur une base collective. En somme, ils veulent que soit reconnue à leur demande la dignité d'un enjeu public et qu'à ce titre elle échappe à l'évaluation routinisée qui lui est normalement réservée<sup>37</sup>. En revanche, les administrations en charge de l'instruction de leurs dossiers d'admission cherchent à réaffirmer leurs prérogatives et insistent pour traiter les dossiers des migrants en lutte sur une base individuelle et procédurale. Elles cherchent alors à faire entrer les migrants en lutte dans la taxonomie établie par l'État. Or, en vertu de l'asymétrie de pouvoir entre ces institutions étatiques et les collectifs de migrants, si ces derniers ne peuvent compter sur un soutien large, ils ne peuvent *in fine* faire autrement que de consentir à un examen de leur dossier sur cette base individuelle dont ils espèrent que leur lutte aura au moins servi à le rendre plus clément.

En ce sens, dans le cas des migrants en situation irrégulière, la « pensée d'État » ne s'impose pas par le biais d'une violence symbolique qui obtiendrait insidieusement l'adhésion des dominés aux catégories cognitives des dominants. Elle se fait au moyen d'une coercition qui ne cherche en rien à se dissimuler et outrepassé de loin la simple construction des catégories cognitives

---

33 - Pierre Bourdieu, *Sur l'État. Cours au Collège de France, 1989-1992*, Paris, Seuil, 2012, p. 196.

34 - *Ibid.*, p. 14.

35 - Abdelmalek Sayad, « Immigration et "pensée d'État" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 129, 1999, p. 5.

36 - *Ibid.*, p. 10.

37 - Pour une observation fine du processus décisionnel quotidien des dispositifs d'accueil nationaux pour les demandeurs d'asile ainsi qu'un éclairage critique sur la relation administrative qui se noue entre les agents de l'État et les requérants, voir Johanna Probst, « Entre faits et fictions : l'instruction de la demande d'asile en Allemagne et en France », *Cultures & Conflits*, vol. 84, « Gouverner les frontières », 2011, p. 63-80.

de référence. Ce qui rejoint le fil de l'analyse de Bourdieu, suivant lequel : « le fondement de la violence symbolique repose non dans des consciences collectives mystifiées qu'il suffirait d'éclairer mais dans des dispositions ajustées aux structures de domination dont elles sont le produit<sup>38</sup>. » Bien qu'elle soit dite symbolique, la violence bénéficie d'une solide assise institutionnelle garantie par l'État. On aurait dès lors tort de croire que cette violence a l'évanescence d'une erreur de jugement qu'il suffirait de dissiper. La stabilité des structures de domination tient également à leur inscription dans des institutions coercitives qui en assurent la reproduction, à commencer par l'État.

Il n'est donc pas surprenant que les migrants intègrent dans leurs luttes, tant par prévenance tactique qu'à leur insu, ces catégories administratives. Par souci tactique, car il faut bien composer avec le contexte institutionnel dans lequel ils mènent leur action. Et à leur insu, car les catégories dans lesquelles ils peuvent se percevoir et se penser échappent en grande partie à leur contrôle (ou sont déniées, comme dans le cas de l'appellation « sans-papiers » qu'aucun pouvoir public n'accepte de reconnaître). Par conséquent, l'adoption implicite d'une « pensée d'État » contribue à diviser les collectifs de revendication entre les migrants dont les perspectives de régularisation sur une base individuelle sont « bonnes » et ceux pour qui cette logique administrative n'est pas une option et pour qui seule la logique politique et collective offre un espoir. Cet « effet de frontière » anticipe alors en quelque sorte la frontière étatique et la fait exister comme une ombre portée en permanence sur les collectifs en lutte.

Ceci étant dit, la tension entre SPB et le collectif des Afghans nous indique également une forme de réflexivité critique des migrants eux-mêmes sur leur participation à une reproduction de la frontière qui divise leur mouvement. L'effet de frontière peut être puissant, mais les résistances qu'ils suscitent témoignent du fait qu'il n'est pas inéluctable. La rencontre entre SPB et le mouvement des Afghans se soldera certes par un échec mais elle illustre néanmoins la volonté de surmonter le fossé qui s'était creusé entre les deux groupes. Dans nos entretiens, les intervenants ont d'ailleurs déploré à de multiples reprises le manque d'unité de leur dynamique militante et identifié cette fracture comme l'une des faiblesses de leur mouvement. Cet épisode témoigne de la clairvoyance des migrants à l'égard de cet effet de frontière. Cette réflexivité critique dans le chef des migrants en lutte nous engage à ne pas surestimer l'intériorisation de la « pensée d'État ». Dans notre cas d'étude, l'effet de frontière est instrumentalisé par les collectifs de migrants pour mieux remplir un objectif tactique. Il s'agit pour ces derniers de jouer de cet effet de frontière, et de faire le meilleur usage possible des opportunités tactiques qu'offrent ces catégories administratives. Ce choix de l'usage tactique se trouve régulièrement au centre de longues discussions à l'intérieur des assemblées de migrants. Cette reproduction de la frontière n'est donc pas exclusivement imputable à l'État, elle est également le

---

38 - Pierre Bourdieu, *La domination masculine*, op. cit., p. 64.

fruit d'une réappropriation assumée des migrants des aspects les plus avantageux de ces mêmes catégories dans leur combat avec l'État pour obtenir un statut légal en Belgique. L'effet de frontière est en ce sens à double tranchant, s'il peut diviser le mouvement et générer à ce titre des formes de résistance, il offre aussi aux migrants des opportunités tactiques qu'ils ne peuvent se permettre d'ignorer.

Il convient ici de préciser cette notion de « tactique », en regard avec celle de « stratégie », dans l'agir politique des migrants<sup>39</sup>. Dans *L'invention du quotidien*, Michel De Certeau distingue la « stratégie » en tant que « calcul des rapports de forces qui devient possible à partir du moment où un sujet de vouloir et de pouvoir est isolable d'un "environnement" » de la « tactique » en tant que « calcul qui ne peut pas compter sur un propre [qui] n'a pour lieu que celui de l'autre »<sup>40</sup>. La distinction établie par De Certeau nous permet d'évaluer les choix politiques de chacun des deux collectifs de migrants dans une perspective prioritairement « tactique », comme « manière de faire avec » qui implique de « constamment jouer avec les événements pour en faire des occasions »<sup>41</sup>. Il s'agit, en somme, pour chacun de ces deux collectifs, d'instrumentaliser l'effet de frontière dans un geste d'ajustement tacticien vis-à-vis de l'environnement normé dans lequel s'inscrivaient leurs actions, qui témoigne de ce que Daniel Véron a nommé une « intelligence adaptative » de ces collectifs en réaction à un environnement administratif et politique hostile à leur maintien sur le territoire<sup>42</sup>. Le statut juridique précaire des migrants ne leur laisse la plupart du temps pas le loisir de décider du plateau de jeu sur lequel ils veulent se confronter à l'État et réduit leur champ de possibilités aux seuls choix quant aux coups à jouer. Dans la mesure où l'environnement politique dans lequel s'insère la lutte politique des migrants est construit par l'État, les collectifs ne bénéficient pas du luxe de décider d'une stratégie et doivent se restreindre au seul horizon d'une tactique. Dans cette perspective, les catégories administratives sont un des éléments du paysage institutionnel dont il s'agit de tirer le plus grand avantage possible. Ainsi, dans la mesure où les catégories administratives sont réaffirmées par les migrants pour mieux pouvoir être surmontées, l'effet de frontière se perpétue en même temps qu'il se déconstruit.

## Conclusion

Dans un ouvrage récent, Loïs McNay reproche à la théorie démocratique radicale de s'être égarée dernièrement dans la poursuite effrénée d'une théorie

---

39 - Daniel Véron, « Sans-papiers : d'un quotidien tactique à l'action collective », *Variations. Revue internationale de théorie critique*, vol. 13/14, 2010, p. 96-113.

40 - Michel De Certeau, *L'invention du quotidien*, 1. *Arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990, p. 62-63.

41 - De Certeau cité par Daniel Véron dans « Sans-papiers : d'un quotidien tactique à l'action collective », art. cité.

42 - *Ibid.*

pure du politique<sup>43</sup>. À force de vouloir cerner les caractéristiques qui définissent la sphère du politique en des termes ontologiques, ces théoriciens en auraient fini par la dépeindre en des termes éthérés, à distance de la réalité sociologique. En somme, la théorie démocratique se rendrait coupable d'une insoutenable légèreté en postulant qu'aucun obstacle sociologique ne peut s'opposer à sa « vérification de l'égalité », pour reprendre les termes de Jacques Rancière<sup>44</sup>. En introduction, nous soulignons le bienfondé de cette objection dans le cas plus restreint de ce que l'on pourrait nommer les théories postnationales de la démocratie. Lorsque ces dernières font du migrant, « sans-papiers » ou « demandeur d'asile », la figure de proue d'un renouveau de l'activité démocratique, elles formulent une suggestion originale, mais passent également sous silence un ensemble de freins sociologiques à la manifestation de l'agir politique des immigrés. Lois McNay s'irrite en particulier de l'empressement avec lequel les partisans de la démocratie radicale prêtent à tous les groupes exclus ou précarisés une volonté et une capacité à s'engager politiquement, soulignant par exemple que, dans le cas des chômeurs de longue durée, la perte de confiance en soi et de l'estime sociale attachée à l'emploi les pousse à s'auto-exclure de l'arène politique.

Notre étude donne à la fois tort et raison à McNay sur ce point. D'une part, nous avons mis en lumière que les collectifs de migrants manifestaient une certaine propension à reproduire la hiérarchisation entre statuts administratifs dont ils étaient pourtant les premières victimes. Nous avons alors nommé effet de frontière cette reproduction d'une catégorie administrative discriminante dans la sphère sociale pour souligner l'influence diffuse qu'exerce cette institution bien au-delà de son cadre officiel. « L'effet de frontière » révèle donc que l'engagement politique des migrants n'a rien d'une évidence et qu'il ne peut se concrétiser qu'à la condition de surmonter certaines logiques sociologiques obstructives. Mais, en contrepoint à ce premier constat, l'usage tactique des catégories administratives que l'on observe dans chacun des deux collectifs militants étudiés plaident pour la possibilité, même dans les situations les plus précaires, d'une instrumentalisation des contraintes sociologiques pour en faire des ressorts de leur lutte politique. L'affirmation démocratique des migrants n'a peut-être pas la dimension épiphanique que lui prêtent ses plus fervents partisans mais elle n'est pas non plus vouée à ne jamais advenir en raison d'un déterminisme sociologique tout-puissant. Ce que révèle notre cas d'étude, c'est que les migrants doivent relever de nombreux défis tactiques, dont l'« effet de frontière » n'est pas un des moindres, lorsqu'ils bâtissent une mobilisation collective, mais que ces défis ne les empêchent pas pour autant d'exister en tant que figure politique des luttes sociales contemporaines.

---

43 - Lois McNay, *The Misguided Search for the Political. Social Weightlessness in Radical Democratic Theory*, Oxford, Oxford University Press, 2014.

44 - Jacques Rancière, *Le maître ignorant. Cinq leçons sur l'émancipation intellectuelle*, Paris, 10/18, 2004.

## AUTEURS

**Martin Deleixhe** a défendu sa thèse de doctorat à l'Université Libre de Bruxelles en 2013 sous la supervision de Justine Lacroix. Il a depuis lors mené des recherches postdoctorales à l'université d'Oxford et à la KULeuven. Il est l'auteur de multiples articles de théorie politique sur la place attribuée aux migrants dans les théories de la démocratie, la politique des frontières ou la possibilité d'une démocratie postnationale. Il a publié deux ouvrages : *Étienne Balibar. L'illimitation démocratique*, Paris, Michalon, 2014 et *Aux bords de la démocratie. Contrôle des frontières et politiques de l'hospitalité*, Paris, Garnier classiques, 2016. Il enseigne pour l'instant à l'Université Saint-Louis—Bruxelles.

**Youri Lou Vertongen** est doctorant au Centre de Recherche en Science Politique (CReSPo) de l'Université Saint-Louis Bruxelles. Il y réalise une thèse de doctorat, sous la direction de Prof. Denis Duez, sur les mobilisations collectives autour des questions migratoires en Belgique. Son projet de thèse tente d'approfondir la question de l'articulation éthique et stratégique entre les collectifs de migrants « sans-papiers » et les collectifs de nationaux « avec-papiers » au sein des pratiques de résistances aux mesures restrictives des politiques migratoires belges et européennes. Il est également collaborateur scientifique auprès du centre de recherche METICES (Université Libre de Bruxelles) et membre du groupe de recherche « Migrations et Luttes Sociales » (MLS).

## AUTHORS

**Martin Deleixhe** defended his Ph.D. thesis at Université Libre de Bruxelles in 2013 under the supervision of Justine Lacroix. Since then, he conducted several postdoctoral research projects at Oxford University and in KULeuven. He authored multiple articles of political theory about the role devoted to migrants in democratic theory, border politics, and hospitality. He published recently two monographs : *Étienne Balibar. L'illimitation démocratique*, Paris, Michalon, 2014 and *Aux bords de la démocratie. Contrôle des frontières et politiques de l'hospitalité*, Paris, Garnier classiques, 2016. He currently teaches at Université Saint-Louis—Bruxelles.

**Youri Lou Vertongen** is a doctoral researcher at Centre de Recherche en Science Politique (CReSPo) in Université Saint-Louis Bruxelles. He prepares a Ph.D. thesis under the supervision of Denis Duez on collective mobilizations around migratory issues in Belgium. His research project intends to look further into the relationships between irregular migrants and nationals *within* practices of resistance to restrictive migration policies in Belgium and in Europe. He also collaborates with the research centre METICES (ULB) and with the research collective "Migrations and Social Struggles".

## RÉSUMÉ

### L'effet de frontière dans les mobilisations collectives de migrants en situation administrative précaire

Dans les théories post-nationales de la démocratie, les migrants occupent souvent une place de choix comme acteurs du renouveau de la contestation politique. Condamné pour une partie d'entre eux à une extrême précarité juridique et sociale par leur exclusion étatique, les mobilisations collectives de migrants revendiquant la régularisation de leur situation administrative sont alors présentées comme la figure de proue d'une citoyenneté transnationale innovante. Sur la base de deux observations participantes menées au sein de mouvements de sans-papiers, nous soumettons à l'examen l'hypothèse selon laquelle la frontière est cependant bien plus résiliente que ne le pensent les démocrates post-nationaux. Car la frontière se reproduit sous la forme de distinctions proto-administratives jusque dans les endroits où l'on attend le moins, et notamment au sein des mouvements de lutte de migrants, par un phénomène que nous nommerons un « effet de frontière ».

Cet article avancera d'une part que cet effet de frontière est un avatar de la « pensée d'État » telle qu'elle a été mise en évidence par Bourdieu et le mobilisera d'autre part pour fournir un début d'explication à l'extrême fragmentation des groupes de migrants en lutte.

ABSTRACT

**The *border effect* in migrants' collective political mobilization**

In theories of post-national democracy, irregular migrants have often been framed as spearheading the renewal of political contestation. Condemned to an extreme social and juridical precariousness by the States' exclusion, their collective struggle for the regularization of their administrative status is commonly depicted as the vanguard of an innovative transnational citizenship. On the basis of two participant observations made with irregular migrants' collectives, we will scrutinize the hypothesis according to which borders are a lot more resilient than they are commonly assumed to be by post-national democrats. Borders reappear as proto-administrative distinctions where we least expect them, and notably within irregular migrants' political struggle, through a phenomenon that we call the *border effect*. First, we will first show that this *border effect* is largely the consequence of the "State thinking" unearthed by Bourdieu and, second, that it goes a long way toward explaining the acute fragmentation amongst the groups of activist migrants.